

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3452)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL194

présenté par

Mme Karamanli, M. Saulignac, M. David Habib, Mme Pau-Langevin, Mme Untermaier et les
membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 10 et 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à supprimer les alinéas habilitant les agents de police municipale à constater les infractions en matière de conduite sans permis et de défaut d'assurance.

Si ces infractions, particulièrement graves, doivent être sévèrement réprimées, ce rôle relève des missions de la police nationale et de la gendarmerie et non d'une police municipale qui se veut une police de proximité.